

Modalités de Contrôle des Connaissances

2016/2017

**Diplômes de MASTER**  
(Système LMD)

Dispositions Générales.....	5
Les modalités de contrôle des connaissances en UFR des Sciences et Technologies. ....	6
I Organisation des examens.....	6
I.1 Organisation générale .....	6
I.1.1 Sessions .....	6
I.1.2 Epreuves.....	6
I.2 Régime de contrôle des connaissances et assiduité .....	7
I.2.1 Régime de contrôle des connaissances .....	7
I.2.2 Régime Spécial d'étude - Dispense d'assiduité .....	7
II Règles d'obtention des diplômes de MASTER et des diplômes intermédiaires de MAÎTRISE	8
II.1 Modalités d'obtention du grade de Master .....	8
II.2 Modalités d'obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise.....	8
II.3 Modalités d'obtention des crédits européens (ECTS).....	8
III Règles d'Acquisition, de capitalisation et de compensation des unités d'enseignements et des matières .....	9
III.1 Règles d'Acquisition et de capitalisation des unités d'enseignements et des matières.....	9
III.2 Règles de compensation.....	9
III.2.1 Règles de compensation entre les épreuves d'une matière .....	9
III.2.2 Règles de compensation entre les matières.....	9
III.2.3 Règles de compensation entre unités d'enseignements .....	9
III.2.4 Règle transitoire de compensation entre deux semestres d'un même niveau .....	9
IV Notes et résultats .....	10
IV.1 Les coefficients .....	10
IV.2 Note et résultat d'une matière du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies.	10
IV.2.1 Note d'une matière. ....	10
Première session et deuxième session.....	10
IV.2.2 Résultat d'une matière. ....	10
IV.3 Note et résultat d'une Unité d'enseignement (UE) du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies. ....	10
IV.3.1 Note d'une UE. ....	10
IV.3.2 Résultat d'une UE.....	10
IV.4 Note et résultat d'un semestre du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies. ....	11
IV.4.1 Note d'un semestre. ....	11
IV.4.2 Résultat d'un semestre.....	11
IV.5 Note et résultat du niveau M1 du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies. ....	11
IV.5.1 Note du niveau M1.....	11
IV.5.2 Résultat du niveau M1. ....	11
IV.6 Note et résultat du niveau M2 du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies. ....	11
IV.6.1 Note du niveau M2.....	11
IV.6.2 Résultat du niveau M2. ....	12
IV.7 Note et résultat intermédiaire de Maîtrise du domaine Sciences et Technologies Note et résultat du diplôme intermédiaire de DEUG du domaine Sciences, Technologies et Santé.....	12
IV.7.1 Note du diplôme de Maîtrise.....	12
IV.7.2 Résultat du diplôme de Maîtrise .....	12
IV.8 Note et résultat du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies.....	12
IV.8.1 Note de diplôme.....	12

IV.8.2	Résultat de diplôme.....	12
V	Obtention de crédits libres .....	13
VI	Points de jury .....	13
VII	Mentions.....	13
VIII	Arrondis et affichage sur les procès-verbaux.....	13
IX	Report de notes entre la première et la deuxième session.....	14
X	Validation partielle d'acquis .....	14
	Annexe 1 : .....	15
	Coefficients des épreuves, matières et unités d'enseignement pour les formations de Master (M1, M2) du domaine Sciences et Technologies.....	15

# **Masters Sciences et Technologies**

## **Mention "Biodiversité, écologie et évolution"**

### **Niveau M1**

-Biodiversité et Ecosystèmes Tropicaux spécialité 'Aquatiques Littoraux Insulaires' Responsable :  
Dr Lucie PENIN

### **Niveau M2**

- Biodiversité et Ecosystèmes Tropicaux spécialité 'Aquatiques Littoraux Insulaires' -  
Responsable : Pr Matthieu Le Corre

## **Mention "Chimie"**

### **Niveau M2**

- Valorisation chimique et biotechnologie de la biodiversité - Responsable : Pr Anne  
BIALECKI

## **Mention 2 "Sciences de la Terre, des Planètes et Environnements"**

### **Niveau M1**

-Ressources et risques naturels des environnements tropicaux - Responsable : Pr Laurent MICHON

### **Niveau M2**

Géomatique et Télédétection : responsable Dr Erwan LAGABRIELLE

## **Mention "Energie"**

### **Niveau M2**

Gestion de l'énergie - Responsable : Pr Brigitte GRONDIN-PEREZ

## **Mention "Informatique"**

### **Niveau M1**

Informatique : Responsables : Pr Pascal ANELLI et Pr Frédéric MESNARD

### **Niveau M2**

Informatique : Responsables : Pr Frédéric MESNARD et Pr Pascal ANELLI

## **Mention "Mathématiques"**

### **Niveau M2**

Mathématiques – Responsable Pr Marianne MORILLON

## Dispositions Générales

# **Les modalités de contrôle des connaissances en Faculté des Sciences et Technologies**

Ces modalités sont arrêtées par le conseil de Faculté qui les proposent en commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

## **I Organisation des examens**

### **I.1 Organisation générale**

#### **I.1.1 Sessions**

Deux sessions de contrôle de connaissances sont organisées par semestre, sauf disposition particulière pour certain Master.

La première session du premier semestre clôt les enseignements du premier semestre. Elle se déroule en décembre conformément au calendrier de la Faculté des Sciences et Technologies.

La deuxième session du premier semestre se déroule en janvier/février conformément au calendrier de la Faculté des Sciences et Technologies.

La première session du second semestre clôt les enseignements du second semestre. Elle se déroule en Avril - Juin conformément au calendrier de la Faculté des Sciences et Technologies.

La deuxième session du deuxième semestre se déroule en Juillet en accord avec le calendrier de la Faculté des Sciences et Technologies.

Conformément à la décision prise au Conseil de Faculté du 22 Novembre 2002, certaines épreuves terminales pourront être organisées dans le courant de chaque semestre. Dans ce cas, un délai de 15 jours sera respecté entre la fin de l'enseignement et l'examen correspondant.

Le jury se réunit à l'issue de chaque session d'examen (en décembre et en janvier pour la session 1 du premier semestre, en juin pour la session 1 du second semestre et en juillet pour la session 2 du premier et du second semestre).

Il ne peut être organisé, en cours d'année universitaire, une troisième session, y compris à titre individuel.

#### **I.1.2 Epreuves**

Au sein de chaque unité d'enseignement, ou de chaque matière, peut donner lieu à évaluation. Dans une même unité d'enseignement, la somme des durées de chacune des épreuves de cette unité d'enseignement ne peut excéder 4 heures.

Pour l'ensemble des matières l'évaluation peut se faire sous trois formes.

- épreuve(s) écrite(s)
- épreuve(s) orale(s)
- épreuve(s) pratique(s)

Par ailleurs ces épreuves peuvent relever de l'un des deux régimes suivants :

- contrôle continu (C)
- contrôle terminal (T)

Le document joint en annexe 1 précise, pour chaque semestre de formation, les modalités de contrôle afférentes à chacune des matières.

## **I.2 Régime de contrôle des connaissances et assiduité**

### **I.2.1 Régime de contrôle des connaissances**

Il existe deux régimes de contrôle de connaissances : le régime **Normal** et le régime **Spécial**.

1°) Les étudiants qui ne sont pas dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et pratiques relèvent du régime de contrôle des connaissances **Normal**

2°) Les étudiants qui sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et pratiques et aux épreuves de contrôle continu relèvent du régime de contrôle des connaissances **Spécial**.

- Les étudiants relevant du régime de contrôle **Normal** sont notés suivant les modalités de contrôle de connaissances précisées en *annexe 1*.
- Les étudiants relevant du régime de contrôle **spécial** sont notés exclusivement sur les épreuves définies en régime terminal dans les modalités de contrôle des connaissances de *l'annexe 1*.

### **I.2.2 Régime Spécial d'étude - Dispense d'assiduité**

Peuvent être dispensés d'assiduité, les étudiants :

- Salariés sur plus d'un mi-temps
- Sportifs de haut niveau
- Chargés de famille
- Inscrits en double cursus
- Assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire
- Inscrit en "extra-tempora"
- Relevant de maladie nécessitant un traitement lourd sur présentation d'un certificat médical délivré par ma médecine préventive.

Pour pouvoir bénéficier de cette dispense d'assiduité, les étudiants doivent en faire la demande au plus tard un mois avant le début de la première épreuve d'examen. Cette dispense d'assiduité ne pourra être délivrée que sur présentation des pièces justificatives, pour les deux semestres de l'année en cours.

Au-delà de cette date, ne seront acceptées que les demandes des étudiants qui apporteront la preuve d'un changement de situation postérieur à cette date et à la seule condition que la demande soit faite dès que le changement est effectif. Si les étudiants concernés optent alors pour le régime terminal, ceci exclut la possibilité de conserver les notes éventuellement déjà acquises en contrôle continu.

Lorsqu'un étudiant est dispensé d'assiduité dans une matière :

- Il est dispensé de toutes les épreuves relevant du contrôle continu pour cette matière. Les épreuves relevant du contrôle continu pour cette matière ne sont pas prises en compte pour établir sa note de matière.
- Il doit subir toutes les épreuves de cette matière ne relevant pas du contrôle continu.
- Dans le cas d'une matière ne comportant pas d'épreuve de contrôle terminal, il doit être organisé une épreuve de contrôle terminal à l'intention de cet étudiant.
- Dans le cas d'une matière comportant des travaux pratiques et ne comportant pas d'épreuve de contrôle terminal pour ces travaux pratiques, il doit être organisé une épreuve de contrôle terminal pour ces travaux pratiques à l'intention de cet étudiant.

## **II Règles d'obtention des diplômes de MASTER et des diplômes intermédiaires de MAÎTRISE**

Le niveau MASTER est structuré en DEUX niveaux (M1, M2) soit en quatre semestres consécutifs (pour le niveau M1 : S1, S2, pour le niveau M2 : S3, S4). Chaque semestre est constitué d'un ensemble d'unités d'enseignement (UE) qui permet la validation de 30 crédits européens (30 ECTS).

Chaque unité d'enseignement d'un semestre est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens ; l'échelle des valeurs en crédits européens est identique à celle des coefficients.

### **II.1 Modalités d'obtention du grade de Master**

Dans le cadre d'une organisation des parcours de formation en semestres, le grade de Master est validé par l'obtention de 120 ECTS. L'obtention du grade de Master est conditionnée par la validation des quatre semestres (S1, S2, S3, S4) Modalités d'obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise

Dans le cadre d'une organisation des parcours de formation en semestres, le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validé par l'obtention de 60 ECTS. L'obtention du diplôme de Maîtrise est conditionnée par la validation des deux semestres (S1, S2) du Master

### **II.2 Modalités d'obtention des crédits européens (ECTS)**

Chaque unité d'enseignement est affectée d'un nombre déterminé d'ECTS. L'obtention d'une unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Au sein de chaque unité d'enseignement, chaque matière est affectée d'un nombre déterminé d'ECTS. L'obtention d'une matière implique l'acquisition des crédits européens correspondants.



### **III Règles d'Acquisition, de capitalisation et de compensation des unités d'enseignements et des matières**

#### **III.1 Règles d'Acquisition et de capitalisation des unités d'enseignements et des matières**

Au sein d'un semestre de formation, une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne coefficientée des matières constituant cette unité d'enseignement est supérieure ou égale à 10 /20.

De même sont capitalisables les éléments (matières) constitutifs des unités d'enseignement dont la valeur en crédits européens est également fixée. Une matière est acquise lorsque la moyenne coefficientée des différentes épreuves relatives à cette matière est supérieure ou égale 10/20.

#### **III.2 Règles de compensation**

##### **III.2.1 Règles de compensation entre les épreuves d'une matière**

La compensation entre les épreuves (écrites, orales et pratiques) d'une même matière permet la validation de la matière. Elle est organisée sur la base de la moyenne générale des notes des différentes épreuves de la matière pondérées par leurs coefficients.

##### **III.2.2 Règles de compensation entre les matières**

La compensation entre matières d'une même unité d'enseignement permet la validation une unité d'enseignement. Elle est organisée sur la base de la moyenne générale des notes de matière de l'unité d'enseignement pondérées par leurs coefficients.

##### **III.2.3 Règles de compensation entre unités d'enseignements**

###### **III.2.3.1 Compensation entre unité d'enseignement dans un semestre**

La compensation entre unités d'enseignement permet la validation de semestre. Elle est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les différentes unités d'enseignement pondérées par les coefficients.

Dans le cadre du système européen de crédits, un semestre est validé soit :

par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours du semestre correspondant,

par application sur le semestre des modalités de compensation entre unités d'enseignement

Un semestre validé par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.

## **IV Notes et résultats**

### **IV.1 Les coefficients**

Les coefficients des épreuves, des matières et des unités pour les quatre semestres de Master Sciences et Technologies sont définis en annexe 1.

### **IV.2 Note et résultat d'une matière du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies**

#### **IV.2.1 Note d'une matière**

##### **IV.2.1.1 Première session et deuxième session**

Pour les étudiants qui ne sont pas dispensés d'assiduité en travaux pratiques et en travaux dirigés, leur note de matière, NM est calculée en utilisant toutes les épreuves (celles relevant du régime de contrôle continu et celles relevant du régime de contrôle terminal) affectées des coefficients  $CI_E$  définis dans les modalités de contrôle de connaissances (**annexe 1**).

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, leur note de matière, NM est calculée en utilisant toutes les épreuves relevant du régime de contrôle terminal, affectées des coefficients  $CI_E$  définis dans les modalités de contrôle de connaissances (**annexe 1**).

#### **IV.2.2 Résultat d'une matière**

Le résultat, RM, d'une matière du diplôme de Master est :

- « ADMIS » si la note NM de cette matière est supérieure ou égale à 10/20, sinon
- « AJOURNÉ ».

L'admission à une matière implique l'obtention des crédits européens (ECTS) correspondants.

### **IV.3 Note et résultat d'une Unité d'enseignement (UE) du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies**

#### **IV.3.1 Note d'une UE**

La note, NUE, sur 20 d'une UE du diplôme de Master est la moyenne pondérée des notes NMI des matières constitutives de l'UE, affectées de leur coefficient  $CI_M$  défini dans l'annexe 1.

Pour l'UE ne relevant pas de la seconde session, la note acquise à la session 1 sera reportée à la session 2 : NUE supérieure ou égale à 0/20.

#### **IV.3.2 Résultat d'une UE**

Le résultat, RUE, d'une UE du diplôme de Master est :

- « ADMIS » si la note NUE de cette UE est supérieure ou égale à 10/20, sinon
- « AJOURNÉ ».

L'admission à une UE implique l'obtention des crédits européens (ECTS) correspondants.

## **IV.4 Note et résultat d'un semestre du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies**

### **IV.4.1 Note d'un semestre.**

La note, NS, sur 20 d'un semestre du diplôme de Master est la moyenne pondérée des notes N<sub>UEI</sub> (de l'unité d'enseignement I) des Unités d'enseignement constitutives du semestre, affectées de leur coefficient C<sub>I<sub>U</sub></sub> défini dans l'annexe 1.

Les étudiants ayant effectué une mobilité dans le cadre d'un programme d'échange international et ayant validé leur contrat d'études bénéficieront d'une bonification de 0.5 point à la moyenne générale de chaque semestre.

### **IV.4.2 Résultat d'un semestre.**

Le résultat, RS, d'un semestre du diplôme de Master est :

- « ADMIS » si la note NS de ce semestre est supérieure ou égale à 10/20, sinon
- « AJOURNÉ ».

L'admission à un semestre implique l'obtention de 30 crédits européens (ECTS).

## **IV.5 Note et résultat du niveau M1 du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies**

### **IV.5.1 Note du niveau M1**

La note, N1, sur 20 du niveau M1 du diplôme de Master est la moyenne des notes NS1 (du semestre 1) et NS2 (du semestre 2) :  $N1 := (NS1 + NS2) / 2$ .

### **IV.5.2 Résultat du niveau M1**

Le résultat, R1, du niveau M1 du diplôme de Master est

- « ADMIS » si le résultat RS1 (du semestre 1) et le résultat RS2 (du semestre 2) sont tous deux égaux à « ADMIS », sinon
- « ADMIS » par compensation si la Note du Semestre 1 + Note Semestre 2  $\geq 10/20$ , sinon
- « AJOURNÉ ».

L'admission au niveau M1 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS)

## **IV.6 Note et résultat du niveau M2 du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies**

### **IV.6.1 Note du niveau M2**

La note, N2, sur 20 du niveau M2 du diplôme de Master est la moyenne des notes NS3 (du semestre 3) et NS4 (du semestre 4) :  $N2 := (NS3 + NS4) / 2$ .

## **IV.6.2 Résultat du niveau M2**

Le résultat, R2, du niveau M2 du diplôme de Master est

- « ADMIS » si le résultat RS3 (du semestre 3) et le résultat RS4 (du semestre 4) sont tous deux égaux à « ADMIS », sinon
- « ADMIS » par compensation si la Note du Semestre 3 + Note Semestre 4  $\geq$  10/20, sinon
- « AJOURNÉ ».

L'admission au niveau M2 implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).

En cas d'ajournement au niveau M2, le redoublement n'est pas automatique, sauf dérogation pour les formations sélectives. Pour tout le niveau M2, un passage par la commission de sélection est obligatoire, la dite commission peut refuser la demande de réinscription/redoublement.

## **IV.7 Note et résultat intermédiaire de Maîtrise du domaine Sciences et Technologies**

### **IV.7.1 Note du diplôme de Maîtrise**

La note, NMaîtrise, sur 20 du diplôme de Maîtrise est la note du niveau M1 du Master :  
 $N_{Maîtrise} = N1$ .

### **IV.7.2 Résultat du diplôme de Maîtrise**

Le résultat, Rmaîtrise, du diplôme de Maîtrise est

- « ADMIS » si le résultat R1 (du niveau M1) est égal à « ADMIS », sinon
- « AJOURNÉ ».

L'admission au niveau Maîtrise, Master 1, implique l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).

Le passage en M2 est conditionné par la validation de la commission d'admission.

## **IV.8 Note et résultat du diplôme de Master du domaine Sciences et Technologies**

### **IV.8.1 Note de diplôme**

La note, ND, sur 20, du diplôme de Master est la moyenne des notes NS1, NS2 (du niveau M1) NS3 et NS4 (du niveau M2):  $ND = (NS1 + NS2 + NS3 + NS4) / 4$

### **IV.8.2 Résultat de diplôme**

Le résultat, RD, du diplôme de Master est

- « ADMIS » si le résultat R1 (du niveau M1) et le résultat R2 (du niveau M2) sont tous deux égaux à « ADMIS », sinon
- « AJOURNÉ ».

L'obtention du diplôme de Master implique l'obtention de 120 crédits européens (ECTS)

## **V Obtention de crédits libres**

Les modalités d'obtention de crédits libres (2 ECTS) pour la validation d'un semestre et/ou d'un niveau et/ou d'un diplôme de formation sont définies par les modalités de contrôle de connaissances générales de l'Etablissement.

## **VI Points de jury**

Les notes suivantes peuvent bénéficier de points de jury :

Notes d'Unité d'Enseignement,  
Note de semestre,  
Note de niveau  
Note de diplôme.

Ceux-ci, notés sur 20, doivent apparaître sur le procès-verbal.

## **VII Mentions**

Les éléments pédagogiques suivants peuvent être assortis de mention :

- niveau ;
- année ;
- diplôme.

En fonction de la note obtenue pour cet élément pédagogique suivant le critère suivant :

- Passable (P) si la note est supérieure ou égale à 10/20 et strictement inférieure à 12/20 ;
- Assez-Bien (AB) si la note est supérieure ou égale à 12/20 et strictement inférieure à 14/20 ;
- Bien (B) si la note est supérieure ou égale à 14/20 et strictement inférieure à 16/20 ;
- Très Bien (TB) si la note est supérieure ou égale à 16/20.

## **VIII Arrondis et affichage sur les procès-verbaux**

Toutes les notes affichées sur les procès-verbaux doivent être arrondies et apparaître avec trois décimales.

Les notes fournies aux centres de traitement de notes doivent être arrondies à trois décimales.

Les notes sur 20 de chaque unité d'enseignement doivent être arrondies à trois décimales.

Les moyennes d'année, calculées à partir de la moyenne sur 20 des notes des Unités d'Enseignement coefficientées, doivent être arrondies à trois décimales.

## **IX Report de notes entre la première et la deuxième session**

Pour un candidat admis à un semestre, sa note de semestre est acquise à titre définitif.

Pour un candidat ajourné à l'issue de la première session :

- Les unités d'enseignement acquises le sont à titre définitif et leurs notes sont reportées pour la seconde session.
- Pour une unité d'enseignement non acquise

les éventuelles matières constituant cette unité d'enseignement dont la note a été supérieure ou égale à 10/20 voient leur note reportée à la deuxième session. Le candidat ne peut renoncer à ce report pour améliorer sa note.

- Pour les éventuelles matières constituant cette unité d'enseignement dont la note a été inférieure à 10/20 :

les épreuves relevant du contrôle continu voient leur note reportée, y compris si elle est inférieure ou égale à 10/20.

les autres épreuves qui ne relèvent pas du contrôle continu, voient leur note reportée si et seulement si elle est supérieure ou égale à 10/20, ceci sans possibilité de renonciation.

## **X Validation partielle d'acquis**

La commission de validation des acquis partiels peut être conduite à traiter trois types de situation :

1. Admettre un étudiant à s'inscrire à un semestre en lui validant en outre directement certaines unités d'enseignement au vu de son acquis personnel ou professionnel. Ces unités d'enseignement seront notées " obtenues par validation d'acquis " et seront prises en compte pour le calcul des résultats de cet étudiant en utilisant une note de substitution.
2. Admettre un étudiant à s'inscrire à un semestre en lui reportant sur des matières constitutives de ce diplôme certaines notes obtenues dans des enseignements jugés équivalents par cette commission. Ces notes seront alors repérées par la mention " liées pour calcul " et seront prises en compte pour le calcul des résultats de cet étudiant.
3. A valider, dans le cadre du système européen de crédits, l'ensemble des ECTS obtenus par un étudiant dans un parcours de formation autre que celui dans lequel il demande son inscription.

## **Annexe 1 :**

**Coefficients des épreuves, matières et unités d'enseignement  
pour les formations de Master (M1, M2) du domaine  
Sciences et Technologies**